



**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT**  
**01300 GROSLÉE-SAINT-BENOIT**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-09-28**

Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours

**LE MAIRE DE GROSLEE SAINT BENOIT,**

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**VU** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être validée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

**ARRÈTÉ**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thierry CATCEL, Maire délégué de Groslée et 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

**GROSLEE SAINT BENOIT**, le 28/09/2022

Le Maire,



Publié sur le site de la commune et affiché le : 03/10/2022

Notifié le : 30/09/2022